

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

SLOW

ID : 064-216403485-20221114-86_22-AU

DÉCISION DU MAIRE n° 86/22

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/08062020 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'association **MA COMPAGNIE** souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à l'Espace James Chabaud les 16 et 17 novembre 2022, il convient de signer un contrat entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle ci-annexé sera signé entre l'association MA COMPAGNIE et la commune de LONS (l'organisateur) pour l'organisation de 4 séances du spectacle « *La Serpillère de Monsieur Mutt* » les 16 et 17 novembre 2022, à l'Espace James Chabaud situé 1 allée des arts à Lons ainsi que pour l'organisation de 16 ateliers chorégraphiques moyennant un montant total de 4 099,10€ HT soit 4 324,55€ TTC (frais d'approche inclus).

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibus – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'au contractant, pour notification.

Fait à Lons, le 14 novembre 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


NICOLAS PATRIARCHE

